

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET et M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 17/07/2020

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : R MOULIN et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : A MOISAN, L JOFFRE, S CAVIGGIA, T BALAZUC et JP MARRON.

**Objet : Indemnités de fonction des membres du Bureau.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;  
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;  
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;  
L'indemnité du président et des vice-présidents est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population ;

La CCBA se trouvant dans la tranche entre 20 000 et 49 999 habitants, le montant maximum des indemnités de fonction est fixé à :

- L'indemnité maximale de président à **67,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à **24,73 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Des indemnités suivantes à compter de la publication de l'arrêté portant délégation de fonction:

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en € par an
Président	67.50 %	31 504.20 €
Vice-Présidents (x11)	24.73 %	126 964.20 €
<b>TOTAL</b>		<b>158 468.40 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200723-DEL23072020-07R-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté ;
- De préciser que ces indemnités évolueront conformément à la valeur de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de référence de la fonction publique sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 24 juillet 2020  
Le Président, Max TOURVIEILHE

